REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute Provence

Service Départemental d'Incendie et de Secours

Date de convocation : 06 octobre 2015

Nombre d'élus en exercice : 22

Présents : 15 Absents 3

Votants : 16 (15 votants et 1 pouvoir)

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la

présente délibération :

DELIBERATION N° 2015-76(FIN)

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

L'an deux mille quinze et le 20 octobre le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Claude FIAERT.

Etaient présent(e)s :

Mesdames Sophie BALASSE, Evelyne FAURE (représentant Monsieur AUBERT), Patricia GRANET, Nathalie PONCE-GASSIER,

Messieurs Jean ARNAUD, Khaled BENFERHAT, Jean-Claude CASTEL, Marcel CHAIX (représentant Monsieur MARTELLINI), Bernard DIGUET, Jacques LARTIGUE, André LAURENS (ayant reçu pouvoir de Madame BAGARRY), Christian LOGIER, Serge PRATO, Serge SARDELLA.

Etaient excusé(e)s:

Mesdames Delphine BAGARRY (ayant donné pouvoir à monsieur LAURENS), Clotilde BERKI Stéphanie COLOMBERO (suppléante de Monsieur GAY), Emmanuelle FONTAINE-DOMETZEL Brigitte REYNAUD, Geneviève PRIMITERRA (suppléante de Madame FONTAINE-DOMEIZEL), Messieurs Roland AUBERT, Robert GAY, Patrick MARTELLINI (représenté par Monsieur CHAIX), Pierre POURCIN, Gilbert SAUVAN, Jacques BRES (suppléant de Madame BERKI), Roger MASSE (suppléant de Madame REYNAUD), Serge CAREL (suppléant de Monsieur SAUVAN).

Madame BALASSE a été désignée secrétaire de séance par le Président.

Objet : Convention de gestion et de distribution de carburants entre le SDIS et la Communauté de Communes Asse Bléone Verdon

Monsieur SARDELLA expose:

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours avait conclu une convention avec la Communauté de Communes des Trois Vallées visant à définir les modalités de distribution et de gestion du carburant des pompes implantées à la caserne de Commandement Louis Guieu à Digne les Bains.

La Communauté de Communes Asse Bléone Verdon se substituant à la CC3V, il vous est proposé d'actualiser cette convention dont le projet est joint en annexe.

Je prie le Conseil d'Administration de bien vouloir en délibérer et le cas échéant autoriser le Président à signer la présente convention et tous les documents s'y rapportant.

Après en avoir délibéré le Conseil d'Administration a approuvé ce rapport à l'unanimité, les jours, mois, an que ci-dessus.

Le Président du CASDIS

Claude FIAERT

CONVENTION DE GESTION ET DISTRIBUTION DE CARBURANT

ENTRE,

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes de Haute Provence, établissement public administratif spécialisé désigné le SDIS 04, sis 95 avenue Henri Jaubert – 04000 DIGNE LES BAINS, représenté par Monsieur Claude FIAERT, Président du Conseil d'Administration

D'une part,

ET

La Communauté de Communes Asse Bléone Verdon, établissement public de coopération intercommunale désignée CCABV, sise 4, rue Klein — 04000 DIGNE LES BAINS représentée par Madame Patricia GRANET-BRUNELLO, Présidente

D'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

ARTICLE 1: OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention définit les modalités de distribution et de gestion du carburant à partir des pompes du Service Départemental d'Incendie et de Secours situées à la Caserne Commandant Louis Guieu – 95, Avenue Henri Jaubert - 04000 Digne les Bains.

ARTICLE 2: MODALITES DE DISTRIBUTION DU CARBURANT

Les véhicules de la CCABV viendront s'approvisionner en carburant aux pompes citéés à l'article 1. Les badges permettant la distribution seront fournis par le SDIS 04 conformément à l'article 4. La liste des véhicules (immatriculation) de la CCABV devra être annexée à la présente convention.

ARTICLE 3: APPROVISIONNEMENT DES CUVES ET REPARATION DES POMPES.

Le SDIS 04 est chargé d'approvisionner les cuves en carburant.

ARTICLE 4: DISPOSITIONS FINANCIERES.

Conformément à l'article 3, le SDIS règle les factures de carburant auprès de la société pétrolière.

Chaque trimestre, un état des litrages consommés par les véhicules de la CCABV est établi et chiffré. Il donne lieu à l'émission d'un titre de recette par le Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Les tarifs en vigueur sont ceux inscrits sur la dernières facture, majorés des frais de gestion, adoptés par le conseil d'administration du SDIS 04. A titre d'information, il s'élève à 0.009 € le litre (délibération n°2014-86 du 9 décembre 2014).

Ces frais de gestion sont réévalués chaque année et feront l'objet d'une notification lors de chaque changement.

La fourniture de badges pour la distribution de carburant est assurée par le SDIS 04.

Les frais liés à cette dernière seront inscrits sur l'état récapitulatif des sommes dûes par la CCABV.

Lorsqu'un véhicule de la CCABV n'est plus habilité à retirer du carburant auprès des pompes du SDIS 04, la CCAVB devra en informer le SDIS 04 et son badge devra être restitué.

ARTICLE 5: ASSURANCE

Les frais d'assurance, liés à l'exploitation des pompes, sont à la charge du SDIS 04

Toutefois, lorsqu'un sinistre survient du fait d'une mauvaise manipulation du système de distribution, les frais de remise en état sont à la charge du co-contractant.

ARTICLE 6: DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention, sauf avenant modifiant d'un commun accord sa durée, est convenue pour un an. Passé ce délai, elle sera renouvelable par tacite reconduction. Elle peut également être résiliée à tout moment par chacune des parties contractantes, avec un préavis de deux mois. Dans ce cas, une lettre recommandée avec accusé de réception doit être adressée à l'autre partie.

ARTICLE 7: LITIGES

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable tout litige. A défaut, en cas de litige résultant de l'application de la présente convention, le Tribunal Administratif compétent sera celui du domicile du SDIS 04

Fait a Digne les Bains en quatre exemplaires le,

La Présidente de la Communauté de Communes Asse Bléone Verdon,

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Patricia GRANET-BRUNELLO

Claude FIAERT